



**ARRÊTÉ N° 24/2026**  
**DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER**  
**MUNICIPAL DELEGUE**  
**Monsieur Pascal MAURER**

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
- Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pascal BARADEL en qualité de Quatrième Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire ;
- Vu les arrêtés municipaux n° 20/2026 à 23/2026 en date du 23 mars 2026 donnant délégation de fonction à l'ensemble des quatre Adjoints au Maire élus en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Pascal MAURER, Conseiller Municipal ;

---

**ARRÊTE**

---

**Art. 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pascal MAURER, Conseiller Municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La voirie ;
- L'urbanisme ;
- Le Génie civil ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Incendie et secours ;

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude, élaboration, suivi et exécution de tous les dossiers en lien avec les domaines cités ci-dessus ;
- Assistance du Maire, des Adjoints, du Conseiller Délégué et des Conseillers Municipaux dans tous les domaines cités ci-dessus.
- Concernant les domaines urbanisme et incendie et secours, il exercera ses délégations en lien avec Monsieur Pascal BARADEL, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et l'ordre de priorité se fera selon l'ordre du tableau.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Pascal MAURER, Conseiller Municipal Délégué, des pièces et actes suivants (courriers et tous documents relatifs aux domaines visés à l'article 1<sup>er</sup>) devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Art. 2 :** Le Maire de la commune de LE BONHOMME, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché et publié selon l'usage local.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Comptable Public, ainsi qu'à l'intéressé.

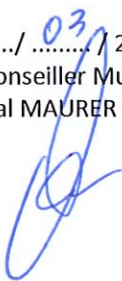
Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Le Bonhomme, le 23 mars 2026,

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



Notifié le 23 / 03 / 2026  
Signature du Conseiller Municipal Délégué,  
Monsieur Pascal MAURER :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.